



ARRETE N° ARI_2025_154

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA PROCESSION RELIGIEUSE "LE CHEMIN DE CROIX" LE VENDREDI 18 AVRIL 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



ARRETE N° ARI_2025_154

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande de la Paroisse Catholique de Bollène, représentée par l'abbé Marc Quatrefages, reçue le 19 mars 2024, d'organiser la procession religieuse « le Chemin de croix »,

Considérant que cette procession religieuse, « le Chemin de croix » est prévue le vendredi 18 avril 2025 de 17h00 à 17h45,

Considérant que certaines voies seront utilisées par le cortège lors de cette procession religieuse,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une procession religieuse, « le Chemin de croix » organisée par la paroisse catholique de Bollène, le vendredi 18 avril 2025 de 17h00 à 17h45, la circulation sera interdite sur les voies et places empruntées par le cortège et définie comme suit :

17h00 : départ du cortège devant l'église Saint-Martin

- rue de la Paix,
- rue du Puy,
- cours Jean Jaurès,
- chemin Joseph Roumanille,

17H45 : arrivée sur le parvis de la chapelle des Trois Croix.

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé puis elles seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.



ARRETE N° ARI_2025_154

ARTICLE 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 27 MARS 2025





